

MARCHE PUBLIC DE SERVICES



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE GAILLAN-EN-MEDOC

Objet de la consultation

**FOURNITURE DE REPAS
SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET
PORTAGE DE REPAS
2027-2028-2029**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **30/09/2026 à 12h00**

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Un marché de prestations pour la fabrication de repas et la fourniture des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication de ces repas.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2323-4 du Code de la Commande Publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni d'allotissement.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Charges.

2-5. Variantes

Sans objet.

2-6. Prestations complémentaires ou alternatives

Sans objet.

2-7. Délai de réalisation

Le marché commence à courir dès le **4 janvier 2027**.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme dématérialisée <https://demat-ampa.fr/>

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Charges
- L'attestation de visite signée par un représentant de la mairie.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé,
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance,
- Le cahier des charges paraphé, daté et signé,
- Un mémoire justificatif élaboré par le candidat sur les mesures qu'il compte adopter pour l'exécution du marché précisant :

* la présentation détaillée du lieu de fabrication des repas, les modalités d'exécution de la fabrication (hygiène et sécurité alimentaire), la diversité et l'équilibre des menus proposés,

* la politique en matière de choix des fournisseurs, les procédures d'achats, de stockage, de fabrication, l'origine et la qualité des produits, la valorisation des filières courtes,

* un projet de menus (sur 2 semaines), un organigramme de la société, les moyens en personnel, les références professionnelles du personnel, la prévision d'une réunion trimestrielle avec la commune pour la validation des menus

* l'expérience en développement durable de l'entreprise (gestion des déchets, limitation des emballages ...), critères sociaux développés par l'entreprise ...

3.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- La lettre de candidature DC1,
- La copie des pouvoirs en cas de délégation de signature,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 à 50 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016,
- La déclaration du candidat (imprimé DC2) accompagnée des justificatifs visés aux articles 48 et 49 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 (pour présentation candidature) et articles 50 à 54 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 pour les pièces justificatives à savoir : la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire et la justification de ses capacités professionnelles, sur les 3 derniers exercices des techniques et financières (moyens humains, moyens techniques, moyens financiers, références pour des marchés similaires ...), le chiffre d'affaires des 3 dernières années, les références de marchés similaires en cours,
- Une attestation d'assurance à jour,
- Un relevé d'identité bancaire IBAN.

3.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures et jugement des offres

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 seront éliminées.

Après classement des offres, conformément aux critères pondérés définis ci-après, les deux offres ayant reçues les deux meilleures notes seront convoquées à une présentation orale de leurs prestations devant les élus de la commission finance ainsi que les membres du CCAS. A l'issue des présentations, les élus présents attribueront une note technique finale et voteront la proposition d'attribution du marché. L'attribution définitive est votée par le conseil municipal.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations est appréciée au vu des éléments indiqués par le candidat dans sa note méthodologique en portant l'accent sur une démarche qualité : - politique d'approvisionnement et particulièrement la qualité et la nature des denrées alimentaires utilisées : 25 % (note /5 coefficient 5) - politique de référencement et suivi qualité « fournisseurs » : 20 % (note /5)	60

Critère d'attribution	Pondération
avec coefficient 4) - composition, nombre et compétence de l'équipe mise en place, curriculum vitae du gérant et de l'équipe : 15 % (note /5 avec coefficient 3)	
Le prix : les offres seront hiérarchisées (de la plus basse à la plus élevée). Il sera comparé, d'une part, le montant de l'offre la plus élevée, et d'autre part, le montant de l'offre moins disante multipliée par 1.2 et il sera retenu la valeur la plus élevée désignée par "M" dans ce qui suit. La note Np1 de chaque offre sera obtenue en calculant la fraction déterminée par : - au numérateur : 10 fois l'écart entre la valeur "M" et le montant de l'offre ; - au dénominateur : l'écart entre la valeur "M" et le montant de l'offre moins disante.	40

En application des articles 62 et 63 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, un droit de préférence est attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

Lors de l'examen des offres, la PRM se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Conformément à l'article 60 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

4-2. Négociations

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. Ainsi, à l'issue d'une première analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté de recourir à la négociation avec les candidats.

Si cette possibilité est retenue, les candidats dont l'offre est irrégulière ou inacceptable, ne seront pas invités à régulariser celle-ci.

En tout état de cause, les offres inappropriées à l'issue de la première analyse sont éliminées. De plus, les offres demeurées non-conformes après régularisation seront rejetées.

S'il décide de négocier, le Pouvoir Adjudicateur en informera les candidats concernés par une lettre d'invitation transmise par courrier postal ou par courriel. Les négociations pourront porter tant sur le prix que sur la valeur technique des offres présentées.

Cette lettre précisera les points de l'offre soumis à la négociation ainsi que le déroulé de celle-ci (dont notamment le délai imparti aux candidats pour faire leur proposition).

La négociation pourra être menée par échanges écrits ou oraux et en plusieurs tours.

Les candidats ne souhaitant pas participer aux négociations en informent le Pouvoir Adjudicateur par écrit. Dans ce cas, l'analyse portera sur l'offre initiale.

L'analyse de l'offre de l'offre des candidats s'effectuera, soit sur la dernière offre négociée déposée, soit sur l'offre initiale si aucune offre post-négociations n'a été proposée. En cas d'irrégularité constatée de la dernière offre négociée déposée, est retenue pour l'analyse et le classement la dernière offre conforme déposée.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation est téléchargeable sur notre profil acheteur : <https://demat-ampa.fr/>

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les dossiers de candidature seront remis directement sur la plateforme <https://demat-ampa.fr/>

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue aux articles 39, 40, 41 et 42 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite directement sur la plateforme.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8. VISITE SUR PLACE

Une visite des locaux est obligatoire sur rendez-vous auprès de la mairie (05 56 41 03 08)